



DECISION DU MAIRE N°04/2024

OBJET : Vérifications périodiques des équipements et bâtiments communaux – Marché N°2024-06

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la fin du contrat de vérifications périodiques des équipements et bâtiments communaux le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la consultation en procédure adaptée lancée avec publicité le 5 janvier 2024, afin de retenir l'entreprise qui effectuera ces contrôles et vérifications périodiques pendant 4 ans ;

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un marché N°2024-06 est conclu avec l'entreprise SOCOTEC EQUIPEMNTN pour un montant de 11 252 € HT pour 4 ans, le type et la fréquence des contrôles étant différents chaque année.

ARTICLE 2 : Ce marché est conclu pour une durée d'une année, reconductible trois fois, donc pour 4 années maximum.

ARTICLE 3 : Que les crédits seront inscrits au BP 2024 et suivants.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 12 mars 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : ----
- La publication ou de la notification le : 15 mars 2024